

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau ;

Vu les arrêtés des 6 Décembre 1963 et 24 janvier 1972 réglementant la tenue des foires de MILLAU ;

Considérant qu'il importe de prendre certaines mesures de police, à l'occasion de **la Foire du 6 août 2024** ;

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait **de cette foire** ;

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

I - 1 Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- **Place du Mandarous**, entre la rue du Mandarous et le bd de Bonald, et entre le bd de Bonald et l'avenue Jean Jaurès, sauf sur la case GIG-GIC,

- **Bd de Bonald**,

- **Bd Sadi Carnot**, entre le bd de Bonald et la rue des Fasquets,

- **Bd de la Capelle**, entre la place de la Capelle et la rue du Champ du Prieur :

Ces dispositions prendront effet du 5 août à 18h au 6 août 2024 à 23h.

I - 2 La circulation de tous véhicules sera interdite :

- **Bd de Bonald**,

- **Place de la Capelle**, sauf entre l'av Gambetta vers la rue de la Fraternité,

- **Bd de la Capelle**, entre la place de la Capelle et la rue du Champ du Prieur,

- **Rue de la Capelle**, entre la rue des Commandeurs et la place de la Capelle,

- **Rue des Commandeurs**, entre la rue du Général Rey et la rue de la Capelle,

- **Rue Louis Julié**, au débouché du bd de Bonald :

Ces dispositions prendront effet le 6 août 2024 de 6h à 23h.

I - 3 La circulation de tous véhicules s'effectuera à double sens :

- **Rue Louis Julié**, le 6 août 2024 de 6h à 23h.

ARTICLE II : Les commerçants non sédentaires (tous produits) pourront déballer le 6 août 2024 :

- **Place du Mandarous**, entre la rue du Mandarous et le bd de Bonald,

- **Bd de Bonald** (sans leurs véhicules),

- **Place de la Capelle** (sans leurs véhicules),

- **Bd de la Capelle** entre la place de la Capelle et la rue du Champ du Prieur.

Les emplacements réservés au déballage seront matérialisés au sol par un numéro. Les marchands forains autorisés à déballer seront en possession d'une carte de couleur **ROSE** mentionnant le numéro de la place attribuée, tamponnée et signée par le service des régies municipales. Tout étalage et protection (parasol, parapluie, etc...) ne devront pas dépasser, une largeur supérieure à 2.50m par rapport à la bordure de trottoir. Les commerçants non sédentaires devront laisser libre l'accès des rues, boulevards et commerces.

ARTICLE III: Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas cette interdiction et gênerait, le Commissaire de Police pourra procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux aux frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE IV : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins des Services Techniques. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de MILLAU, M. Le Commissaire de Police, M. Le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millau le 26 juin 2024

Par déléation de Mme La Maire
Malika BESOMBES
Directrice du Service Etudes et Travaux Neufs
Adjoint au Directeur Général des Services Techniques





VILLE DE
MILLAU

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

**FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT**

EVENEMENT : Foire du 6 août

DEMANDEUR : Service Foires et Marchés

CONTACT : M. Bruno Volette

LIEU PRINCIPAL : Centre Ville

DATE EVENEMENT : Mardi 6 août 2024

SERVICE EN CHARGE : Police Municipale

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le **stationnement** : suivant arrêté et plan joints

Interdire la **circulation** : suivant arrêté et plan joints

Autres :

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s) 1

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur x
Service DDP x
Guichet Vie Associative R
Service Culture
Service Foires et Marchés R

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

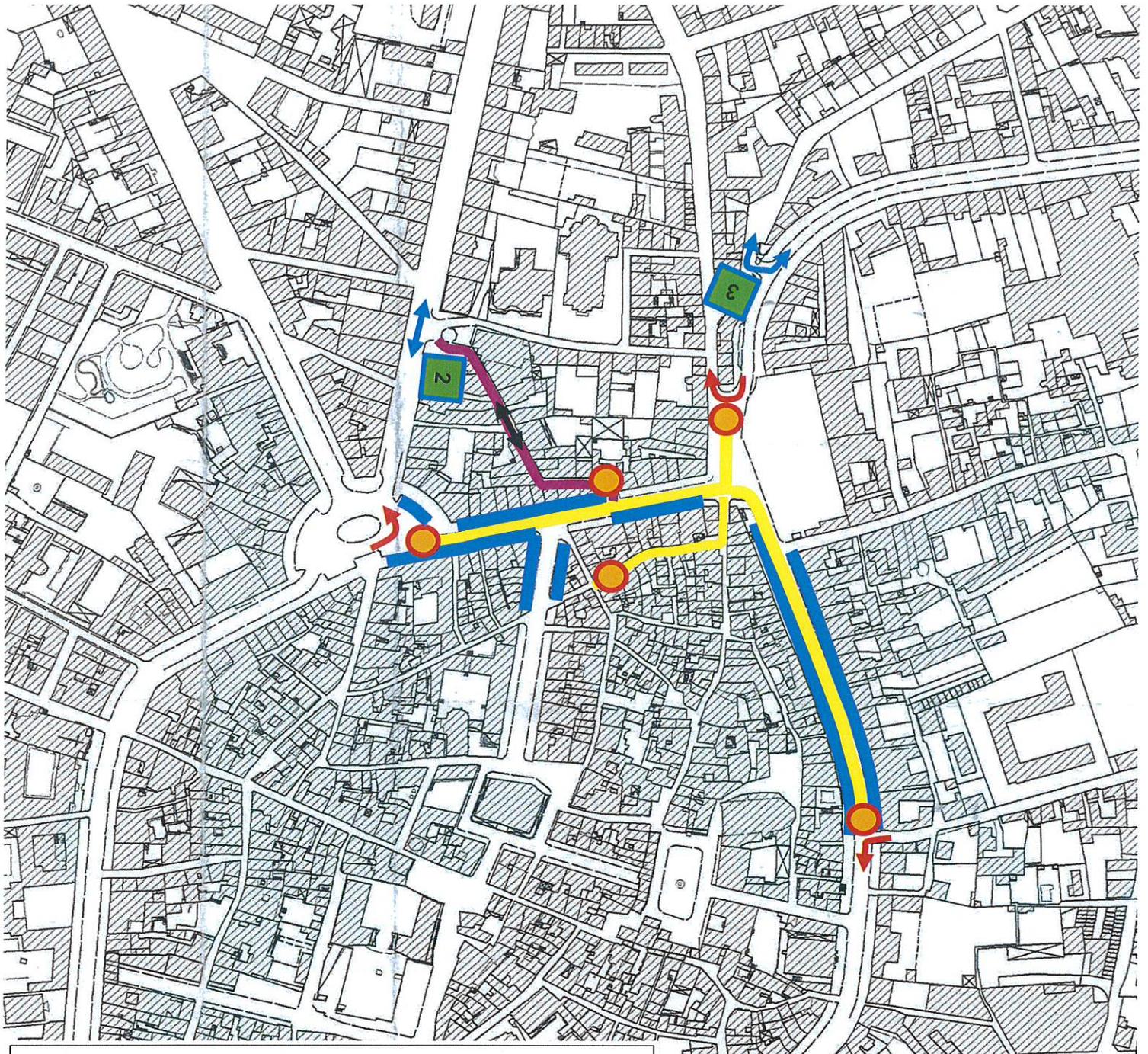
Police Nationale R
Police Municipale R
Centre Incendie et de Secours R

Millau le, 24/06/24

Le Technicien
Daniel GARRIC

FOIRE DU 6 AOUT

Circulation interdite le 6 août 2024 de 06 h à 23h



LEGENDE

 Stationnement interdit

 Circulation Interdite

 Panneaux RUE BARREE

 Circulation obligatoire

 Double sens

RUE BARREE à ... **Carrefours**

 100m St Antoine - Pont de Fer

 100m L Jullé - J Jaurès

 100m Gambetta - Paulèle

 Circulation conseillée



